DLP 14-6-843782 9

Avertissements agricoles

Edition Grandes cultures

Bulletin Technique n° 18 du 7 juin 1984 [les bulletins n° 16 et 17 ont été spécifiques des opérations "Blé Conseils"]

CULTURES MARAICHERES ET LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP

*** POMME DE TERRE**
. Mildiou : un premier traitement préventif
. Doryphore : surveillez l'apparition des larves
*** CELERI**
. Septoriose : renouvelez la protection

✱POMME DE TERRE

MILDIOU : UN PREMIER TRAITEMENT PREVENTIF

Soyez prudents, les conditions climatiques actuelles sont favorables à l'apparition de la maladie.

Nos préconisations : un premier traitement préventif est vivement conseillé dès à présent. Pour les matières actives se reporter à la note ci-contre.

DORYPHORE : SURVEILLEZ L'APPARITION DES LARVES

Malgré les températures basses, les premières éclosions devraient être observées. Surveillez l'apparition des larves, on interviendra lorsqu'elles atteindront la grosseur d'un grain de blé.

[azinphos éthyl : 40, azinphos méthyl : 40, carbaryl : 75, - 1000 en poudrage, chlorfenvinphos : 25, cyperméthrine : 4, deltaméthrine : 0,75, dioxacarbe : 60, endosulfan : 35 - 450 en poudrage, fenvalérate : 5, lindane : 8 - 100 en poudrage, méthidathion : 30, méthiocarbe : 100phosalone : 60 - 800 en poudrage, phosmet : 50, phosphamidon : 30, promécarbe : 75, roténone: 10 - 100 en poudrage.]



Photo Mme B...nard - Lab. de lutte biologique I.N.R.A

✱CELERI

SEPTORIOSE : RENOUVELEZ LA PROTECTION

Le développement de cette maladie est favorisé par les pluies actuelles, fréquentes. Renouvelez la protection.

GRANDES CULTURES

Nos préconisations du Bulletin n° 15 du 30 mai restent d'actualité.

Imprimerie de la Station de STRASBOURG
Directeur-Gérant : D. CALLU
Publication Périodique : 1848 DA
CPPAP N° :
Abonnement Annuel : 95 F

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative
67084 STRASBOURG CEDEX
ALSACE : (88) 37.32.18
LORRAINE : (8) 337.26.45



P 41

LUTTE CONTRE LE MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

*Les nombreux fongicides efficaces contre le mildiou de la pomme de terre peuvent être classés **en trois** catégories en fonction de leurs propriétés.*

*Mais, quel que soit leur mode d'action, ils doivent être **utilisés en préventif** c'est-à-dire **avant toute apparition de mildiou** et avant **tout risque de pluie contaminatrice.***

LES PRODUITS DE CONTACT

Ils restent en surface des feuilles et ont une action uniquement préventive en bloquant la germination des spores.

Ce sont les spécialités à base de manèbe (1600 g de m.a./ha) et de mancozèbe (1600 g de m.a./ha) qui sont les plus utilisées.

Le chlorothalonil (1500 g de m.a./ha) aurait une persistance d'action légèrement plus grande (8 à 10 jours) mais aucune expérimentation récente n'a permis de comparaison.

Le Brestan 10 (9 % de fentine acétate + 62,5 % de manèbe) à 2 kg/ha de spécialité commerciale a montré une bonne tenue au lessivage et a donné de bons résultats dans les essais de ces dernières années.

Rappelons que d'autres matières actives entrent dans les spécialités commerciales autorisées : cuivre (à réserver pour les derniers traitements avant défanage), captafol, métirame de zinc, folpel, propinèbe, zinèbe.

Les traitements réalisés à l'aide de ces spécialités sont à renouveler après une pluviométrie supérieure à 20 mm.

LES SPECIALITES A BASE DE MATIERES ACTIVES PENETRANTES

Ces spécialités sont à base de cymoxanil ou curzate qui pénètre dans les feuilles mais n'est pas véhiculé par la sève. Il est associé à une ou plusieurs matières actives de contact.

Le cymoxanil agit encore un à deux jours après la pénétration du champignon (en pratique un à deux jours après la pluie contaminatrice), il s'agit d'une action dite "curative".

Par contre, cette matière active est assez rapidement dégradée (environ 4 jours après l'application) ; passé ce délai, les matières actives de contact prennent le relais: Fulvax et Rémiltine sont autorisés à 2,5 kg/ha mais recommandés à 3 kg/ha en période à hauts risques. Le Diamétan (cymoxanil 4,8 % + propinèbe 58 %) vient de recevoir une autorisation à 2,5 kg/ha.

La stratégie de base doit rester l'application en préventif.

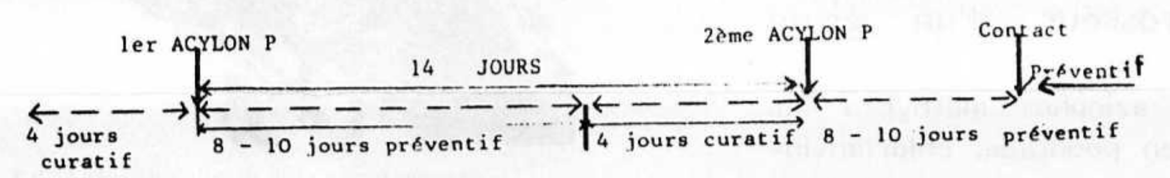
SPECIALITE A BASE DE MATIERE ACTIVE SYSTEMIQUE COMPLETEE PAR UN PRODUIT DE CONTACT

Il s'agit de l'Acylon P (2 kg/ha) qui contient du métalaxyl (11,25 %) qui pénètre dans le végétal et est véhiculé par la sève (systémique) et du manèbe (58,75 %).

Le métalaxyl est encore actif 3 à 4 jours après la pluie contaminatrice ; il s'agit d'une action "curative".

Cet avantage ne doit pas être surestimé et cette spécialité s'utilise strictement en préventif.

Le délai d'application entre deux Acylon P est de 14 jours mais si l'on désire revenir à un produit de contact ou pénétrant, ce dernier devra être appliqué au plus tard 8 à 10 jours après l'Acylon P du fait de la dégradation de la partie manèbe contenue dans l'association.



Les tests de résistance en laboratoire poursuivis en 1983 montrent que la résistance au métalaxyl se maintient dans les zones déjà connues en Nord Pas-de-Calais - Picardie, que de nombreux cas se manifestent dans l'ensemble de cette région. On peut considérer ce secteur comme à haut risque de résistance.

Quelques rares sites de résistances ont été détectés en Bretagne, Yonne, et Seine Maritime.

Ces cas de résistance ne se sont pas traduits par des problèmes en cultures en 1983.

Cette situation implique une stratégie d'utilisation stricte :
- éviter l'utilisation de l'Acylon P en zone à résistance,
- en zone sans résistance connue :
  . n'utiliser cette spécialité qu'en période de multiplication active du feuillage et pas plus de deux fois sur la même parcelle, la même année,
  . intervenir impérativement sur culture saine (en PREVENTIF)
  . en conditions difficiles (risques importants) ajouter à l'Acylon P une pleine dose d'un autre produit de contact ou pénétrant.

EN CONCLUSION

Il parait très important de connaître les proriétés des spécialités commerciales et de ne pas faire d'interprétation abusive des termes de pénétrant, systémique, curatif ... d'autant que le principe de base de lutte contre le mildiou reste la protection préventive.

Une bonne protection doit intervenir impérativement avant toute déclaration de la maladie dans la parcelle.